## Jean-baptiste Bourgoin

# Laudate Dominum

Proposition de réintroduction des Laudes pour la Liturgie des Heures rénovée.

1<sup>re</sup> édition.

# Table des matières

| Table des matières  | 1 |  |
|---|---|--|
| Introduction  | 2 |  |
| es matines de type "cathédrale" en Occident.<br>C'évolution des matines de l'Office Romain.<br>Les Laudes et ses antiennes fériales<br>uppléments | 3 |  |
| L'évolution des matines de l'Office Romain.   | 3 |  |
| Les Laudes et ses antiennes fériales  | 4 |  |
| Suppléments   | 8 |  |
| Le psaume invitatoire & le psaume 50  | 8 |  |
| L'oraison dominicale  | 8 |  |
| L'hymne   | 0 |  |

## Introduction

Les *laudes*, le regroupement des psaumes 148 à 150 qui a donné son nom à la prière du matin de l'Office Romain et que l'on retrouve dans la grande majorité des liturgies chrétiennes antiques (aussi bien orientales qu'occidentales), ont disparues en tant que telles du psautier romain depuis la réforme du bréviaire de saint Pie X en 1911.

La suppression des *laudes* lors de la réforme de saint Pie X fut vivement critiquée par certains liturgistes tels que Anton baumstark :

Hence to the reformers of the *Psalterium Romanum* belongs the distinction of having brought to an end the universal observance of a liturgical practice which was followed, one can say, by the Divine Redeemer Himself during His life on earth. <sup>1</sup>

Mais les *laudes* furent préservées dans l'Office Monastique qui a toujours conservé l'*ordo psallendi* de saint Benoît <sup>2</sup>.

Aujourd'hui la grande souplesse de la liturgie rénovée par Paul VI nous permet la réintroduction des *laudes* dans l'Office du Matin.

C'est ce que propose ce petit document après avoir présenté à partir de tableaux la place des *laudes* dans les liturgies latines et dans la liturgie romaine plus particulièrement.

Ce document est **réalisé dans l'esprit de** *Summorum Pontificum* et l'appel du pape Benoit XVI a faire s'enrichir mutuellement les deux formes du rite romain.

Ce document est soucieux de ne pas sortir des règles établies dans la *Présentation Générale* de la Liturgie des Heures afin de préserver à l'Office rénové sa forme et son caractère.

Ce document s'appuie sur les recherches historiques, telles que celles de Robert Taft dans la *Liturgie des Heures en Orient et en Occident*, afin de proposer une redécouverte sérieuse d'éléments antiques de la prière chrétienne.

Sur ce point, la réforme de Paul VI est admirable : réintroduction des Preces ; du Notre Père aux grandes heures ; multiplication substantielle des pièces (antiennes multipliées par deux ! les hymnes par trois ; nombreuses oraisons, lectures etc.) ; ainsi qu'une flexibilité suffisamment grande pour pouvoir réintroduire un élément aussi antique que les*laudes*.

J'espère que ce petit ouvrage saura faire découvrir la beauté de la prière des emphlaudes et invitera ses lecteur à une plongée dans l'histoire de la prière chrétienne.

Jean-Baptiste Bourgoi, le 7 Novembre 2013.

<sup>1.</sup> Anton Baumstark, Comparative Liturgy, 1958, cité par Paul Cavendish dans An Introduction to the Reform of the Roman Breviary 1911-13

<sup>2.</sup> Aujourd'hui les communautés bénédictines célébrant selon la forme ordinaire peuvent choisir entre l'ordo psallendi de saint Benoit et celui de Paul VI

## LES MATINES DE TYPE "CATHÉDRALE" EN OCCIDENT.

Ce tableau est réalisé à partir des données synthétisées et exposées par Robert Taft dans son livre La Liturgie des Heures en Orient et en Occident. Il faut entendre par matines ce qu'aujourd'hui nous nommons Laudes : la prière du matin.

| Milan (IVème siècle) | Rome (Vème siècle) | Gaule (VIème siècle) | Espagne (IVème siècle)   |  |
|----------------------|--------------------|----------------------|--------------------------|--|
| Ep 5,14              | Ps 148,149,150     | Ps 50                | Ps 50                    |  |
| Is 26,9              | Ps 50              | Dn 3                 | Cantique                 |  |
| Lecture              | Hymne              | Ps 148,149,150       | Psaume (dimanche : Dn 3) |  |
| Oraison              |                    | Capitellum           | Ps 148,149,150           |  |
| Psalmodie            |                    |                      | Hymnes                   |  |
| Ps 64,9              |                    |                      | Litanie                  |  |
| Ps 118, <b>148</b>   |                    |                      | Oraison                  |  |
|                      |                    |                      | Pater                    |  |
|                      |                    |                      | Bénédiction              |  |

## L'évolution des matines de l'Office Romain.

Nous reprenons ici aussi les données fournies par Taft au chapitre 7 de son ouvrage *La Liturgie des Heures en Orient et en Occident.* 

RM : La Règle du Maître. RC : Romain classique. RB : Règle de saint Benoît.

PX : Réforme du bréviaire romain par saint Pie X.

LH: «Liturgia Horarum», la réforme du bréviaire par Paul VI.

| RM (VIème siècle) | RC (Vème siècle)    | RB (VIème siècle) | PX (1911)       | LH (1970)                   |
|-------------------|---------------------|-------------------|-----------------|-----------------------------|
|                   |                     | Ps 66             |                 | Invit.* (dt. <b>Ps 66</b> ) |
|                   |                     |                   |                 | Hymne                       |
| Ps 50             | Ps 50               | Ps 50             | 3 Ps variables  | 1 Ps variable               |
| Cantique          | Psaume variable     | 2 Ps variables    |                 |                             |
| Cantique          | Ps 62, <b>66</b>    | Cantique          | Cantique        | Cantique                    |
| Ps 148,149,150    | Ps 148,149,150      | Ps 148,149,150    | 1 Ps variable   | 1 Ps variable               |
|                   |                     | Lecture           | Lecture         | Lecture                     |
| Répons            |                     | Répons            |                 | Répons                      |
|                   |                     | Hymne             | Hymne           |                             |
| Verset            | Verset              | Verset            | Verset          | Verset                      |
| Épître            |                     |                   |                 |                             |
| Évangile          | Cantique de l'Év.** | Ctq. de l'Év.**   | Ctq. de l'Év.** | Ctq. de l'Év.**             |
| Répons de l'Év.** |                     |                   |                 |                             |
| Rogus Dei***      | Preces              | Litanie ****      |                 | Preces                      |
|                   | Notre Père          | Notre Père        |                 | Notre Père                  |
|                   | ou Oraison          | Oraison           | Oraison         | Oraison                     |

<sup>\* :</sup> Psaume invitatoire du premier office du jour (Laudes ou Office des Lectures).

<sup>\*\* :</sup> Évangile

<sup>\*\*\* :</sup> Peut-être une litanie, ou peut-être une prière silencieuse.

<sup>\*\*\*\* :</sup> Il s'agit du Kyrie eleison qui devait très certainement accompagner des Preces.

## Les Laudes et ses antiennes fériales

Au sens strict, les *laudes* sont les trois psaumes de louange traditionnels du matin : 148, 149 et 150. Par extension elles ont progressivement donné leur nom à l'office du matin dans la liturgie romaine.

L'usage des antiennes et des *laudes* (psaumes 148,149,150) doit s'accorder à aux règles présentées dans la *Présentation Générale de la Liturgie des Heures*.

Il nous faut être attentif aux paragraphes suivant :

**§246** En certains cas particuliers, on peut choisir dans l'office des formulaires différents de ceux qui se présentent, du moment qu'on ne touche pas à l'organisation générale de chaque heure(...)<sup>3</sup>.

**§247** A l'office des dimanches, des solennités et des fêtes du Seigneur qui figurent au calendrier universel, des féries du Carême et de la semaine sainte, des jours dans les octaves de Pâques et de Noël, ainsi qu'aux féries qui vont du 17 au 24 décembre inclusivement, il n'est jamais permis de changer les formulaires qui sont propres ou appropriés à cette célébration, comme c'est le cas pour les antiennes, les hymnes, les lectures, les répons, oraisons et même très souvent les psaumes.

Aux psaumes dominicaux de la semaine en cours on peut, si on le juge bon, substituer les psaumes dominicaux d'une autre semaine et même, s'il s'agit d'un office célébré avec le peuple, d'autres psaumes choisis pour initier progressivement celui-ci à l'intelligence des psaumes.

**§252** Bien qu'on doive tenir à l'observation de tout le cycle du psautier réparti par semaines, si on le juge bon pour un motif spirituel ou pastoral, au lieu des psaumes assignés à un jour déterminé, on peut dire des psaumes de la même heure assignés à un autre jour. Il y a même des circonstances occasionnelles où il est permis de choisir des psaumes appropriés, ainsi que d'autres parties, comme pour un office votif

Le paragraphe 246 nous oblige à préserver l'organisation générale de chaque heure.

Le paragraphe 247 nous permet de substituer aux psaumes dominicaux de la semaine en cours ceux d'une autre semaine.

Les *laudes* sont une suite de psaumes regroupés sous une même antienne, et lus ou chantés sans l'interruption de la doxologie qui n'est dite qu'à la fin du psaume 150. Structurellement ils présentent très clairement comme ne formant qu'un seul psaume.

Les trois psaumes qui forment les *laudes* sont tous des psaumes qui composent le troisième psaume de la prière dominicale matinale de la Liturgie des Heures.

Ainsi, en récitant les laudes dans sa forme traditionnelle nous préservons l'organisation et la structure de l'heure en ne faisant qu'ajouter aux psaumes dominicaux de la semaine en cours ceux d'une autre semaine.

Le paragraphe **252** de la PGLH nous donne le droit d'utiliser ces *laudes* pour le restant de la semaine.

Il faut cependant faire attention à respecter les exceptions présentées au paragraphe 247:

Il est impossible de changer les formulaires propres aux célébrations suivantes :

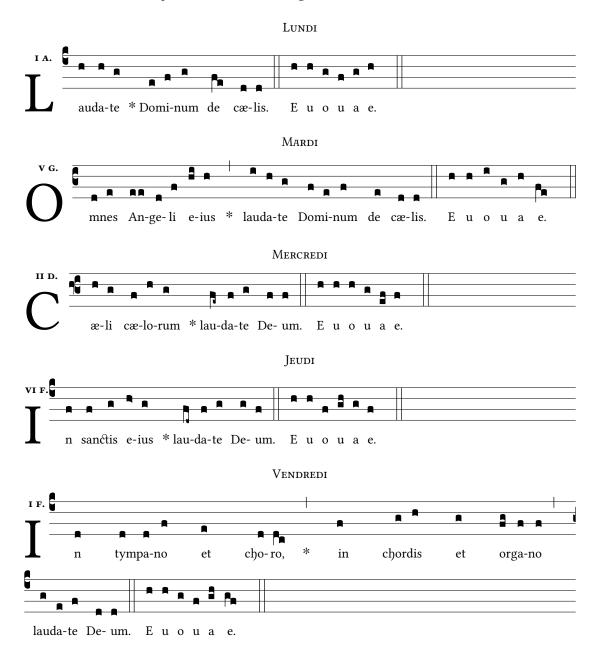
- Les antiennes des dimanches.
- Solennités et fêtes du Seigneur.
- Féries du Carême.
- Féries de la Semaine Sainte.
- Jours dans l'Octave de Pâques.
- Jours dans l'Octave de Noël.
- Féries du 17 au 24 décembre inclusivement.

<sup>3.</sup> Présentation Générale de la Liturgie des Heures p.106 in Prière du Temps Présent

Sachant que les psaumes matinaux des solennités et fêtes sont presque toujours ceux du dimanche I, et que les psaumes des féries du Carême et de Noël, et des jours dans les octaves sont ceux des jours correspondant au psautier, nous pouvons dans la plupart des cas, sinon la totalité, utiliser les laudes à la place du troisième psaume matinal de chaque jour.

Aux dimanches, aux fêtes et aux féries en-dehors du temps ordinaire

Prendre l'antienne proposée dans un livre officiel de l'Office Romain : Liturgia Horarum ; Liturgie des Heures ; Prière du Temps Présent ; les Heures Grégoriennes ...





AUDÁTE DÓMINUM de cælis, laudáte eum in excélsis.

Laudáte eum, omnes ángeli eius, \* laudáte eum, omnes virtútes eius.

Laudáte eum, sol et luna, \* laudáte eum, omnes stellæ lucéntes.

Laudáte eum, cæli cælórum, \* et aquæ omnes, quæ super cælos sunt.

Laudent nomen Dómini, \* quia ipse mandávit, et creáta sunt:

státuit ea in ætérnum et in sæculum sæculi \* præcéptum pósuit, et non præteríbit.

Laudáte Dóminum de terra, \* dracónes et omnes abyssi,

ignis, grando, nix, fumus, \* spíritus procellárum, qui facit verbum eius,

montes et omnes colles, \* ligna fructífera et omnes cedri.

béstiæ et univérsa pécora, \* serpéntes et vólucres pennátæ.

Reges terræ et omnes pópuli, \* príncipes et omnes iúdices terræ,

iúvenes et vírgines, \* senes cum iunióribus, laudent nomen Dómini, \* quia exaltátum est nomen eius solíus.

Magnificéntia eius super cælum et terram, \* et exaltávit cornu pópuli sui.

Hymnus ómnibus sanctis eius, \* fíliis Israel, pópulo, qui propínquus est ei.

Hic non dicitur Gloria Patri.

#### Psalmus 149

C ANTÁTE DÓMINO cánticum novum; \* laus eius in ecclésia sanctórum. Lætétur Israel in eo, qui fecit eum, \* et fílii

Lætétur Israel in eo, qui fecit eum, \* et fílii Sion exsúltent in rege suo.

Laudent nomen eius in choro, \* in tympano et cíthara psallant ei,

quia beneplácitum est Dómino in pópulo suo, \* et honorábit mansuétos in salúte.

Louez le Seigneur du haut des cieux, louez-le dans les hauteurs.

Vous, tous ses anges, louez-le, louez-le, tous les univers.

Louez-le, soleil et lune, louez-le, tous les astres de lumière;

vous, cieux des cieux, louez-le, et les eaux des hauteurs des cieux.

Qu'ils louent le nom du Seigneur : sur son ordre ils furent créés ;

c'est lui qui les posa pour toujours sous une loi qui ne passera pas.

Louez le Seigneur depuis la terre, monstres marins, tous les abîmes;

feu et grêle, neige et brouillard, vent d'ouragan qui accomplis sa parole;

Les montagnes et toutes les collines, les arbres des vergers, tous les cèdres;

les bêtes sauvages et tous les troupeaux, le reptile et l'oiseau qui vole;

les rois de la terre et tous les peuples, les princes et tous les juges de la terre;

tous les jeunes gens et jeunes filles, les vieillards comme les enfants.

Qu'ils louent le nom du Seigneur, le seul audessus de tout nom ;

sur le ciel et sur la terre, sa splendeur : il accroît la vigueur de son peuple.

Louange de tous ses fidèles, des fils d'Israël, le peuple de ses proches!

Ici on ne dit pas le Gloire au Père.

#### Psaume 149

CHANTEZ AU SEIGNEUR un chant nouveau, louez-le dans l'assemblée de ses fidèles! En Israël, joie pour son créateur; dans Sion, allégresse pour son Roi!

Dansez à la louange de son nom, jouez pour lui, tambourins et cithares!

Car le Seigneur aime son peuple, il donne aux humbles l'éclat de la victoire.

lúbilent sancti in glória, \* læténtur in cubílibus suis.

Exaltatiónes Dei in gútture eórum \* et gládii ancípites in mánibus eórum,

ad faciéndam vindíctam in natiónibus, \* castigatiónes in pópulis,

ad alligándos reges eórum in compédibus \* et nóbiles eórum in mánicis férreis,

ad faciéndum in eis iudícium conscríptum :
\* glória hæc est ómnibus sanctis eius.

Hic non dicitur Gloria Patri.

#### Psalmus 150

L AUDÁTE Dóminum in sanctuário eius, \* laudáte eum in firmaménto virtútis eius. Laudáte eum in magnálibus eius, \* laudáte eum secúndum multitúdinem magnitúdinis eius

Laudáte eum in sono tubæ, \* laudáte eum in psaltério et cíthara,

laudáte eum in tympano et choro, \* laudáte eum in chordis et órgano,

laudáte eum in cymbalis benesonántibus, † laudáte eum in cymbalis iubilatiónis : \* omne quod spirat, laudet Dóminum.

Glória Patri, et Fílio, \* et Spirítui Sancto. Sicut erat in princípio, et nunc et semper, \* et in sæcula sæculórum. Amen. Que les fidèles exultent, glorieux, criant leur joie à l'heure du triomphe.

Qu'ils proclament les éloges de Dieu, tenant en main l'épée à deux tranchants.

Tirer vengeance des nations, infliger aux peuples un châtiment,

charger de chaînes les rois, jeter les princes dans les fers,

leur appliquer la sentence écrite, c'est la fierté de ses fidèles.

Ici on ne dit pas le Gloire au Père.

#### Psaume 150

 $\mathbf{L}$  ouez Dieu dans son temple saint, louez-le au ciel de sa puissance ;

louez-le pour ses actions éclatantes, louezle selon sa grandeur!

Louez-le en sonnant du cor, louez-le sur la harpe et la cithare ;

louez-le par les cordes et les flûtes, louez-le par la danse et le tambour!

Louez-le par les cymbales sonores, louez-le par les cymbales triomphantes! Et que tout être vivant chante louange au Seigneur!

Gloire au Père, au Fils et au Saint-Esprit.

Au Dieu qui est, qui était et qui vient, pour les siècles des siècles. Amen.

## **SUPPLÉMENTS**

### Le psaume invitatoire & le psaume 50

Le psaume invitatoire introduit traditionnellement le premier Office du jour qui était auparavant toujours l'Office des Vigiles, et qui est depuis la réforme liturgique issue de Vatican II l'Office des Lectures ou l'Office du Matin.

En explorant l'évolution de l'Office des Heures dans la liturgie catholique nous pouvons constater deux choses :

- Le psaume 50 a très souvent introduit l'Office du Matin (Laudes) : en Gaule dès le VIème siècle, en Espagne dès le IVème siècle, dans la Règle du Maître dès le VIème siècle et dans l'Office Romain Classique dès le Vème siècle. Il est présent juste après le Psaume 66 dans la Règle de saint Benoît.
- Le psaume 66 a fait partie de l'Office Romain à l'Office du Matin dès l'origine, et fut le premier psaume du matin dès saint Benoît.

#### Introduction du psaume 66

La Liturgia Horarum nous permet de choisir le psaume 66 comme psaume d'invitatoire.

N'hésitons pas, lorsque nous commençons l'Office avec les Laudes, à choisir ce psaume pour lui faire retrouver sa place antique.

#### Introduction du psaume 50

Il reste le psaume 50. Puisqu'il est le premier psaume du vendredi dans la Liturgia Horarum il est possible d'utiliser la règle du paragraphe 252 de la PGLH pour **pouvoir utiliser le psaume 50 à la place du premier psaume du Matin**.

Si nous appliquons ces deux propositions ainsi que la réintroduction des *Laudes*, nous retrouvons pour chaque matin le schéma suivant :

Ps 66

Ps 50

Cantique

Ps 148,149,150

Ce qui nous fait retrouver la structure essentielle des "heures cathédrales" romaines de l'Antiquité.

#### L'ORAISON DOMINICALE

Jusqu'à la réforme liturgique issue de Vatican II, l'oraison des laudes, des petites heures et des vêpres était celle du dimanche précédent.

Depuis la réforme, chaque heure propose une oraison spécifique, excepté pour les dimanches et les jours de fêtes.

Les deux manières ont leurs avantages. La manière *ancienne* a le mérite de nous faire méditer l'oraison dominicale pendant toute la semaine, quand la manière *nouvelle* offre une prière adaptée à l'heure, au moment de la journée.

Les paragraphe 246 & 247 nous permettent d'utiliser les formulaires des collectes du dimanche pour les offices de la férie. Ainsi nous avons le choix entre la manière *ancienne* et la *nouvelle*.

### L'HYMNE

Avec la réforme liturgique l'Hymne a été déplacée au début de l'office pour les Laudes et les Vêpres. Anciennement, elle se trouvait, pour ces deux heures canoniques, après la lecture et le répons bref (et à sa place actuelle pour les petites heures).

Daniel Saulnier, dans sa présentation de l'Antiphonaire Monastique <sup>4</sup> pour la forme ordinaire du rite, nous apprend que «les communautés qui souhaitent conserver la place de l'hymne après le répons-bref peuvent continuer à le faire, comme le prévoient les normes du Thesaurus».

Peut-être est-il envisageable de pouvoir le faire dans le cadre de l'Office Romain rénové non monastique ?

<sup>4.</sup> http://palmus.free.fr/Article.pdf